



SNALC

de l'école au supérieur

SUPPLÉMENT
MUTATIONS
INTRA
ACADÉMIQUES
2023

QUINZAINE UNIVERSITAIRE

MOUVEMENT INTRA, ACADÉMIQUE 2023

Par **Toufic KAYAL**, vice-président du SNALC et **Philippe TREPAGNE**, secrétaire national à la gestion des personnels



UN MOUVEMENT PARTICULIER À CHAQUE ACADÉMIE

Le mouvement intra est totalement déconcentré. La hauteur des différentes bonifications, ainsi que la nature et le type de vœux sur lesquelles elles sont attribuées, la procédure d'extension, les modalités de traitement des mesures de carte scolaire et plusieurs autres règles sont variables selon les académies.

Il n'est donc pas possible de fournir ici un dossier spécial mouvement intra couvrant toutes les règles et tous les détails de toutes les académies.

Nous vous invitons à prendre contact au plus tôt avec la section académique du SNALC (cf. pages suivantes) afin que nos élus vous conseillent pour la bonne formulation de vos vœux.

Attention : il n'y a plus de groupe de travail en mai sur la vérification des barèmes et

des vœux. L'administration vérifiera seule vos barèmes et validera votre liste de vœux sans consulter les commissaires paritaires.

Nous vous conseillons de mettre systématiquement la section académique du SNALC en copie de tous vos échanges avec le rectorat afin que nos élus puissent vous conseiller utilement à chaque étape et dans les temps. Respectez scrupuleusement le calendrier des opérations consultable dans la circulaire académique et contactez-nous impérativement pendant la période d'affichage des barèmes sur SIAM (période d'au moins 15 jours calendaires).

Le SNALC, représentatif depuis plusieurs années, pourra vous faire bénéficier de son expérience dans le cas où vous souhaitez former un recours auprès du recteur après l'annonce des résultats du mouvement en juin prochain. ■

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

- Une fois vos vœux saisis, vous avez la possibilité d'en éditer un **récapitulatif en format PDF** dans SIAM que nous vous conseillons vivement d'envoyer par courriel à nos responsables académiques **avant** la fin de la période de saisie. **Ce récapitulatif peut tenir lieu de fiche de suivi syndical.**
- Vérifiez soigneusement votre confirmation de demande que vous devrez télécharger dans SIAM après la clôture de la période de saisie des vœux. Si vous y relevez des erreurs ou désirez y apporter des modifications de dernière minute, **faites-le en rouge.**
- **Envoyez un double de cette confirmation ainsi qu'une copie de l'en-**

semble des pièces justificatives au SNALC de votre académie, snalc.fr/contact.

- La confirmation de demande et les justificatifs sont à remettre au chef d'établissement au plus tard pour la date fixée par le rectorat.
- Si vous ne renvoyez pas la confirmation, votre demande risque d'être annulée. Si vous souhaitez annuler, renvoyez la confirmation avec, en rouge, sur la première page, la mention « annulation ».
- Si vous avez déposé une demande (handicap/priorité médicale ou sociale), signalez-la sur votre confirmation de demande d'inscription et au SNALC académique. ■

HANDICAP CAS MÉDICAUX/ SOCIAUX GRAVES

- Collègue venant d'entrer, en 1^{re} phase inter académique, avec une priorité handicap/santé, dans une académie : possibilité de demander des priorités sur vœux précis dans la 2^e phase, intra académique, que vous ayez ou non obtenu une bonification à l'inter (**vous devez dans ce cas déposer de nouveau un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur de l'académie obtenue**) ; les critères ne sont pas les mêmes. L'administration peut considérer qu'une fois l'académie souhaitée obtenue, il n'y a pas lieu de maintenir une bonification sur des postes ou des secteurs géographiques précis ; à l'inverse, certaines affections peuvent se soigner dans n'importe quelle académie (d'où le refus de bonification pour l'inter), mais nécessiter un poste à proximité d'un centre de soins, ou dans un établissement offrant des facilités d'accès, d'où bonification possible à l'intra. Le médecin-conseil de l'académie de départ et celui de l'académie d'arrivée doivent, en principe, se concerter. **Signalez votre situation au SNALC de l'académie d'accueil.**
- Collègue déjà dans l'académie et participant seulement à la 2^e phase, intra académique : déposez un dossier auprès du médecin-conseil du rectorat, dans les délais et selon les modalités fixées par chaque recteur. **Attention : vous devez en principe passer par le dépôt d'une demande auprès de la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH).**
- Il est encore possible dans beaucoup d'académies et quand la situation le justifie, de déposer un dossier social. **Contactez l'assistante sociale conseillère technique du recteur.** ■



MARS-AVRIL-MAI-JUIN, LA 2NDE PHASE DU MOUVEMENT

QUI DOIT OBLIGATOIREMENT Y PARTICIPER ?

- Les collègues arrivant d'une autre académie à l'issue de la 1^{re} phase (sauf ceux qui ont obtenu un poste spécifique national ou un poste à profil).
- Les personnels victimes d'une mesure de carte scolaire, ou de la transformation ou suppression de leur zone de remplacement.
- Les fonctionnaires stagiaires en 1^{re} affectation.
- Les stagiaires ex-titulaires de l'EN ou d'une autre administration ne pouvant pas être maintenus dans leur poste (PLP, instituteur, professeur des écoles devenu certifié ou agrégé...).
- Les collègues en détachement, disponibilité, congé, en poste adapté ayant perdu leur poste, réemploi, mis à disposition, etc., réintégrant impérativement et inconditionnellement une académie.
- Les collègues titulaires reçus à un concours dans une autre discipline, ou changeant de discipline.

QUI PEUT, S'IL LE SOUHAITE, Y PARTICIPER ?

- Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation à l'intérieur de l'académie. Ils ne seront pas soumis à la procédure d'extension des vœux : ils sont mutés sur une nouvelle affectation correspondant à l'un de leurs vœux, ou bien ils gardent automatiquement leur affectation actuelle.

- Les collègues en disponibilité, congé, réadaptation, réemploi, mis à disposition, gérés par l'académie, et souhaitant réintégrer, en réintégration conditionnelle (sans extension) ou inconditionnelle (avec extension).
- Les stagiaires ex-titulaires de l'Éducation nationale maintenus sur leur poste, mais souhaitant volontairement une mutation.

QUI N'A PAS À Y PARTICIPER ?

- Les titulaires d'un poste en établissement ne souhaitant pas changer d'établissement.
- Les titulaires sur zone de remplacement dont la ZR n'a pas été supprimée ou transformée, et qui ne souhaitent pas changer de zone de remplacement. Ils doivent cependant se connecter à SIAM pour saisir leurs préférences pour la phase d'ajustement.
- Les collègues ayant voulu changer d'académie, mais n'ayant pas obtenu ce changement dans la 1^{re} phase inter académique, et qui ne veulent pas changer d'affectation à l'intérieur de l'académie dans laquelle ils sont maintenus.
- Les collègues ayant obtenu un poste spécifique national (classes préparatoires, certains BTS, sections internationales, théâtre-cinéma, PLP particuliers) ou poste à profil au cours de la 1^{re} phase du mouvement.
- Les stagiaires ex-titulaires de l'Éducation nationale pouvant être maintenus sur leur poste (certifié devenu agrégé etc) et ne souhaitant pas changer d'affectation. ■

ANNULATIONS, MODIFICATIONS, DEMANDES TARDIVES

- ➔ Délais fixés par chaque recteur. Notamment, uniquement pour décès du conjoint/partenaire pacs ou d'un enfant, mutation ou perte d'emploi du conjoint, engagement d'une procédure de divorce, situation médicale aggravée, retour tardif de détachement.
- ➔ Voir modalités **éventuellement** plus favorables acceptées pour situations difficiles et tardives par chaque rectorat.

QUELS VŒUX ?

Dans cette 2nde phase, vous pouvez émettre de 1 à 20 vœux (voire plus dans certaines académies), sur :

- ▶ un établissement précis,
- ▶ une commune (un type d'établissement, ou tous types d'établissements),
- ▶ un groupe de communes (un type d'établissement ou tous types),
- ▶ une zone de remplacement précise,
- ▶ un département (un type d'établissement ou tous types),
- ▶ toutes zones de remplacement d'un département,
- ▶ l'académie (postes en établissement, un type ou tous types),
- ▶ toutes zones de remplacement de l'académie.

POSTES VACANTS

Si le rectorat affiche sur Internet une liste de postes vacants, cette liste ne rassemble que les postes vacants **au départ**. Attention : Certains peuvent être retirés du mouvement. De plus, de nombreux postes ne se libèrent qu'**au cours du mouvement et d'autres se libèrent après la fermeture de SIAM** (départ à la retraite demandé tardivement, disponibilité, etc.). Vous limiter à la seule liste des postes publiés au départ serait donc une erreur. Autre erreur : ne demander ces postes qu'au prétexte qu'ils sont libres, alors qu'ils ne vous plaisent pas. Enfin, les rectorats publient en principe la liste des postes à complément de service. Cette liste est indicative.

I-Prof/SIAM

Attention : le barème calculé par le serveur SIAM au moment de la saisie est purement indicatif, en attendant les vérifications et les calculs par le rectorat au vu des pièces justificatives.

Saisie des demandes : pendant 2 à 3 semaines à partir du 13 mars (calendriers variables selon les académies).

NOS CORRESPONDANTS ACADÉMIQUES

POUR UN CONSEIL DANS VOTRE ACADÉMIE D'INTRA

AIX - MARSEILLE	<p>Notre fiche de suivi à remplir en amont de tout contact: https://snalc.org/snalc2023/?p=965 Notre site Internet: https://snalc.org/snalc2023/?cat=7 Mail spécial mutation: mutation.am@snalc.org Tél. : 06 83 51 36 08</p>
AMIENS	<p>Stagiaires et titulaires de l'académie d'Amiens second degré : Romarick DELWARDE - r.delwarde@snalc-amiens.fr - 06.61.87.58.11 Caroline LESPRIT - tzt@snalc-amiens.fr - 06.08.42.66.29 (TZR ne formulant que des vœux préférentiels) Entrants dans l'académie d'Amiens : Philippe TREPAGNE - snalc@snalc-amiens.fr - 07.50.52.21.55 Premier degré : Gaëlle BROHARD - PE@snalc-amiens.fr - 07.65.89.10.79</p>
BESANÇON	<p>Sébastien VIEILLE - Tél. : 06.61.91.30.49 /// Courriel : snalc.besancon@gmail.com</p>
BORDEAUX	<p>Courriel : mutations.snalc.bordeaux@gmail.com /// Informations : https://snalcbordeaux.fr/?p=4861 Accueil téléphonique 24/7 toute l'année : Alexandre DIENER-FROELICHER - Tél. : 06.70.77.19.93 Cécile DIENER-FROELICHER - Tél. : 06.87.45.70.36 /// Jean THIL - Tél. : 07.62.55.48.32</p>
CLERMONT FERRAND	<p>Réunions mutations sur RDV au Lycée Descartes, 63 800 COURNON-D'AUVERGNE Nicole DUTHON - Courriel : snalc-clermont@snalc.fr - Tél. : 06.75.94.22.16</p>
CORSE	<p>Lucien BARBOLOSI - Courriel : charlydb017@aol.com - Tél. : 06.80.32.26.55 Pierre-Dominique RAMACCIOTTI - Courriel : petrudumenicu@gmail.com - Tél. : 06.11.27.16.35 Sylvie CHIARIGLIONE - Courriel : sylviechiariglione@yahoo.fr - Tél. : 07.85.46.49.35</p>
CRÉTEIL	<p>Par téléphone : 06.42.23.12.63, 07.82.95.41.42 (sauf mercredi) et 09.63.65.71.95 (mercredi après-midi) Par courriel : snalc.creteil.mutation@gmail.com Fiche de suivi : https://tinyurl.com/cre-intra</p>
DIJON	<p>Maxime REPERT - Courriel : maxime.repert@gmail.com - Tél. : 06.60.96.07.25 Arnaud GUEDENET - Courriel : arnaud.guedenet@orange.fr - Tél. : 06.88.48.26.79</p>
GRENOBLE	<p>Site académique : www.snalcgrenoble.fr Adresses mutations : premierdegre@snalcgrenoble.fr (PE) et mutations@snalcgrenoble.fr (2d degré et BIATSS) Conseils généraux (tous mouvements) : Anne MUGNIER - Tél. : 07.50.83.34.92 Premier degré : Christophe DOMENGE - Tél. : 06.41.02.94.41 Drôme-Ardèche : Tél. : 06.31.91.50.68 /// Isère : Tél. : 06.59.98.74.56 /// Savoie : Tél. : 07.50.84.62.64 Haute-Savoie : Tél. : 04.50.83.34.92</p>
GADELOUPE	<p>Valérie MOUTOU - Responsable Guadeloupe - Courriel : detom@snalc.fr - Tél. : 06.09.20.86.93 Frédéric CHEULA - Responsable Outre-mer - Courriel : detom@snalc.fr - Tél. : 06.96.77.01.85 Jean-Pierre GAVRILOVIC - Président du SNALC Détachés, Outre-mer - Courriel : detom@snalc.fr Tél. : 07.81.00.85.69 (horaires métropole)</p>
GUYANE	<p>Olivier MOSER - Responsable Guyane - Courriel : detom@snalc.fr - Tél. : 06.72.00.53.64 Frédéric CHEULA - Responsable Outre-mer - Courriel : detom@snalc.fr - Tél. : 06.96.77.01.85 Jean-Pierre GAVRILOVIC - Président du SNALC Détachés, Outre-mer - Courriel : detom@snalc.fr Tél. : 07.81.00.85.69 (horaires métropole)</p>
LA RÉUNION	<p>Jérôme MOTET (Certifiés) - Tél. : 06.92.77.61.00 /// Annick QUILICHIN (Certifiés) - Tél. : 06.92.66.40.14 Mathieu PELAT (Agrégés) - Tél. : 06.92.26.52.63 - Courriel : snalc reunion974@gmail.com Guillaume LEFEVRE (PLP) - Tél. : 06.92.61.16.46 - Courriel : rungolf.gl@gmail.com /// Carole GIGAN (PLP) - Tél. : 06.92.10.40.84</p>
LILLE	<p>Permanences téléphonique et internet : Tél. : 06.04.45.55.52 ou 03.28.62.37.78 - Courriel : snalc.lille@orange.fr Formulaire INTRA : https://oxiforms.com/?xVHM5 (un élu du SNALC vous recontactera après avoir complété ce formulaire)</p>
LIMOGES	<p>Frédéric BAJOR - Tél. : 06.15.10.76.40 /// Robert CAZILLAC - Tél. : 06.13.87.35.23 - Courriel : snalc.limousin@gmail.com Entretiens personnalisés les 11, 18 et 25 mars 2023 (prendre rendez-vous) - http://snalc.limoges.free.fr</p>
LYON	<p>Sylviane ARWEILER (Déléguée auprès du rectorat) - Tél. : 04.72.33.21.16 - Courriel : arweiler.snalc@wanadoo.fr Laurent FREYNET (Délégué auprès du rectorat) - Tél. : 06.23.26.42.95 - Courriel : laurent.freyne@laposte.net</p>
MAYOTTE	<p>Thierry COMTE (certifiés) - Courriel : thierrycomte@yahoo.fr - Tél. : 06.39.27.55.42 Alex PADOLY (agrégés et certifiés) - Courriel : snalcmayotte@orange.fr - Tél. : 06.37.12.15.00 Guillaume LEFEVRE (PLP) - Courriel : rungolf.gl@gmail.com - Tél. : 06.92.61.16.46</p>

POUR UN CONSEIL DANS VOTRE ACADÉMIE D'INTRA

MARTINIQUE	Frédéric CHEULA - Responsable Outre-mer - Courriel : detom@snalc.fr - Tél. : 06.96.77.01.85 Jean-Pierre GAVRILOVIC - Président du SNALC Détachés, Outre-mer - Courriel : detom@snalc.fr Tél. : 07.81.00.85.69 (horaires métropole)
MONTPELLIER	Certifiés : Courriel : certifies.ac-montp@snalc.fr - Tél. : 06.43.68.52.29 Agregés : Courriel : agreges.ac-montp@snalc.fr - Tél. : 06.13.41.18.31 PLP, PEPS, CPE, PSY-EN, Administratifs : Courriel : snalc-montpellier@snalc.fr - Tél. : 06.43.68.52.29
NANCY - METZ	Solange DE JESUS - Courriel : contact@snalc-nancymetz.fr - Tél. : 07.88.32.35.64 - Site : https://snalc-nancymetz.fr/
NANTES	Par téléphone : Hervé RÉBY (président académique et commissaire paritaire) - Tél. : 07.71.60.39.58 Par téléphone : Olivier MOREAU - Tél. : 06.41.23.17.29 Par téléphone : David Château - Tél. : 06.27.67.08.33 Par courriel : mutations@snalc-nantes.fr Par courrier : SNALC, 38 Rue des Ecachoirs, 44000 NANTES
NICE	Par courriel : snalc.nice@hotmail.fr - S3@snalc-nice.fr Par téléphone : Dany COURTE - Tél. : 06.83.51.36.08 // Pierre-Yves AMBROSINO - Tél. : 06.65.79.14.70 Françoise TOMASZYK - Tél. : 04.94.91.81.84 Sur Internet : https://snalcnice.fr/
NORMANDIE	Nicolas RAT-GIRAULT - Tél. : 06.73.34.09.69 - Courriel : snalc-normandie@snalc.fr Informations : https://snalc-normandie.fr/intra-2023/
ORLÉANS - TOURS	Laurent CHERON - Par courrier : 28 rue Saint-Marc, 45000 ORLÉANS - Tél. : 02.38.54.91.26 du lundi au vendredi de 14h à 19h. François TESSIER (Président académique) au 06.47.37.43.12, mardi, mercredi après-midi, vendredi et week-end. Par courriel : snalc.orleanstours@wanadoo.fr Sur Internet : https://snalc-orleanstours.fr/category/les-mutations/mouvement-intra-academie/
PARIS	Contacts : Krisna MITHALAL - Courriel : mithalal.krisna@orange.fr - Tél. : 06.13.12.09.71 Charles AMMIRATI - Tél. : 06.12.66.85.00 - Courriel : snalc.paris@laposte.net Sur Internet : www.snalcparis.org
POITIERS	Toufic KAYAL - 15, rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR - Courriel : toufickayal@wanadoo.fr Tél. : 06.75.47.26.35 et 05.49.56.75.65 - 7j/7 jusqu'à 22h
REIMS	Courriel : snalcdechampagne@gmail.com Ardennes : Paul-Edouard LÉTISSIER - Tél. : 06.66.33.42.70 // Aube : Luc PAVAN - Tél. : 06.11.71.29.11 Haute-Marne : Luc PAVAN - Tél. : 06.11.71.29.11 // Marne : Claudine BEUGNON - Tél. : 06.98.07.05.29
RENNES	Patrick Amy - Courriel (moyen de contact à privilégier) : amy.pat@orange.fr - Tel : 07.65.26.17.54
STRASBOURG	Jean-Pierre GAVRILOVIC (Président académique) - Courriel : snalc-strasbourg@snalc.fr - Tél. 07.81.00.85.69 Mélanie REMMER (1^{er} degré et secrétariat) - Courriel : snalc-strasbourg@snalc.fr - Tél. 07.82.53.89.45 Nos conseils pour l'intra : https://snalc-strasbourg.fr/mouvements-intra-2023/
TOULOUSE	Par courrier : SNALC, 23, avenue du 14 ^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE Par téléphone : 05.61.13.20.78 Par courriel : mutation@snalctoulouse.fr - Sur Internet : https://snalctoulouse.com
VERSAILLES	Par courriel de préférence : info@snalc-versailles.fr // Par téléphone : 01.39.51.82.99 Rendez-vous ou courrier : SNALC VERSAILLES, 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES Sur Internet : http://www.snalc-versailles.fr/

QUELQUES NOTIONS TECHNIQUES À CONNAÎTRE POUR BIEN FORMULER VOS VŒUX

PROCÉDURE D'EXTENSION DE VŒUX

Elle concerne tous les entrants dans une académie suite à la phase inter, les candidats en réintégration inconditionnelle et les candidats ayant changé de discipline ou de corps et ne pouvant pas conserver leur poste actuel.

Le logiciel génère, à la suite des vœux formulés par le candidat, une série de vœux larges (souvent départementaux) couvrant l'académie, lui assurant ainsi une affectation en poste fixe ou en zone de remplacement.

Cette série de vœux est fonction du premier vœu formulé par le candidat. (Consulter la circulaire rectorale pour connaître cette table d'extension).

Attention : les vœux générés sont tous dotés du plus petit barème attaché à l'un des vœux du candidat. Il est donc fortement conseillé aux candidats soumis à l'extension de formuler, **aux bons rangs**, ces vœux départementaux sur lesquels ils pourraient bénéficier de diverses bonifications (familiales, éducation prioritaire, ex-contractuels, 1 000 points pour les stagiaires ex-titulaires etc.).

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Une priorité, traduite en général par une bonification de 1 500 points, est attribuée sur les vœux suivants : l'établissement perdu, la commune de cet établissement, le département correspondant et l'académie à condition de ne pas exclure de type d'établissement pour ces 3 derniers vœux, à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées. Certaines académies accordent également la priorité sur des zones de remplacement et/ou des groupes de communes.

C'est le vœu portant sur l'établissement

perdu qui déclenche cette bonification, qui sera aussi attribuée aux 3 autres vœux formulés plus loin dans la liste.

D'autres vœux peuvent précéder, suivre ou s'insérer entre ces 4 vœux.

Important : une réaffectation dans le cadre d'un vœu prioritaire n'interrompt pas l'ancienneté dans le poste, alors qu'une affectation dans un autre vœu entraîne la perte de cette ancienneté.

Dans les deux cas, le candidat bénéficiera pour les mouvements suivants d'une priorité (1 500 points en général) illimitée dans le temps sur l'établissement perdu s'il a été affecté en dehors de celui-ci. Cette priorité s'étendra sur la commune si le candidat a été affecté en dehors de celle-ci, et aussi sur le département correspondant s'il a été affecté en dehors de celui-ci.

À défaut de retrouver son ancien poste, le candidat est en principe réaffecté d'abord,

si c'est possible, sur un établissement de même type dans la même commune, puis sur les autres établissements de la commune (si le vœu commune a été formulé). Ensuite, dans le cadre du vœu départemental (s'il a été formulé), la recherche se fera sur les établissements les plus proches de l'établissement perdu, en s'étendant progressivement sur le département.

Si cette recherche n'aboutit pas (faute de poste ou pour cause de barème insuffisant), ou si les vœux commune et département n'ont pas été formulés, le candidat obtiendra, dans le cadre du vœu académique, le poste le plus proche situé dans l'académie.

Remarque : Si, à défaut d'être réaffecté

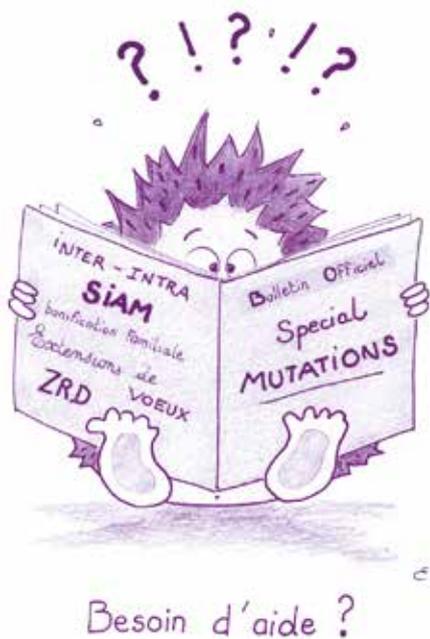
dans un poste dans la même commune, le candidat craint d'obtenir un poste très éloigné dans le département alors qu'il y en a de plus proches dans un autre département, alors nous lui conseillons de ne pas formuler le vœu départemental. Le vœu académique, ne tenant pas compte des frontières départementales, lui assurera ainsi une affectation moins éloignée dans un département voisin.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

➤ Le premier vœu infra départemental (pas nécessairement le vœu n° 1) : COM (commune) ou GEO (groupe de communes) ou ZRE (zone de remplacement) doit porter sur le département de résidence professionnelle du conjoint (ou privée si les deux sont compatibles). Si cette contrainte est respectée, tous les vœux infra départementaux de l'académie seront bonifiés.

➤ Le premier vœu départemental (pas nécessairement le vœu n° 1) : DPT (tout poste fixe dans un département) ou ZRD (toute zone de remplacement d'un département) doit être celui de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si les deux sont compatibles). Si cette contrainte est respectée, tous les autres vœux départementaux de l'académie ainsi que les vœux ACA (tout poste fixe dans l'académie) et ZRA (toute zone de remplacement de l'académie) seront aussi bonifiés.

Important : pour bénéficier des bonifications familiales sur les vœux COM, GEO, DPT et ACA, le candidat ne doit en principe exclure aucun type d'établissement dans lequel il peut être statutairement affecté. Cependant, certaines académies autorisent aux agrégés le cumul de la bonification « agrégé demandant des lycées » et des bonifications familiales sur des vœux larges portant exclusivement sur des lycées. ■



CONSULTEZ LE SNALC avant de formuler votre demande.

Possibilité de cotiser en ligne sur la page d'accueil du site national (www.snalc.fr) par carte bancaire, par virement ou par prélèvements mensualisés.



INDEMNITÉS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Par **Toufic KAYAL**, vice-président du SNALC et commissaire paritaire national

Vous venez de changer d'affectation suite au mouvement inter ou intra ou après réintégration de CLM, CLD, etc. Vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, au remboursement forfaitaire de vos frais de changement de résidence.

CHANGEMENT DE RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN (Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié)

L'indemnité est due à partir de toute affectation à titre définitif dans une commune différente de celle de la précédente résidence administrative. Elle est conditionnée par le déménagement effectif de l'agent, 9 mois au maximum après la date d'installation dans le nouveau poste. La demande doit être faite dans les 12 mois qui suivent le changement de résidence administrative auprès du nouveau chef d'établissement.

Il faut justifier d'au moins 5 ans de service dans la dernière résidence administrative (3 ans s'il s'agit de la première mutation dans le corps). Pour le calcul des 3 et 5 ans, il n'est pas tenu compte des précédents changements de résidence non indemnisés ou indemnisés à 100%. Les périodes de disponibilité, congé parental, service national, mobilité, congé de longue maladie ou longue durée sont suspensives de la condition de 3 et 5 ans. Aucune durée de service n'est exigée lorsque la mutation a pour objet de rapprocher le fonctionnaire de son conjoint fonctionnaire ou contractuel de la Fonction publique.

MODALITÉ DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ POUR TRANSPORT DE MOBILIER (Arrêté du 26 novembre 2001)

L'indemnité est calculée à partir de la formule suivante :

$I = 568,94 + (0,18 \times VD)$ si le produit VD est inférieur ou égal à 5000

$I = 1137,88 + (0,07 \times VD)$ si le produit VD est supérieur à 5000 où :

« I » est le montant de l'indemnité en euros, « D » est la distance kilométrique la plus courte par la route entre les deux résidences administratives, « V » est le volume,

en mètres cubes, du mobilier transporté fixé selon le tableau ci-dessous.

Conditions de ressources : le conjoint est pris en charge à condition que ses ressources annuelles ne dépassent pas le traitement minimum de la Fonction publique (indice majoré 353) ou que les ressources du couple ne dépassent pas 3 fois et demi ce traitement minimum. Les frais de changement de résidence ne doivent pas avoir été pris en charge par l'employeur du conjoint. NB : à cette indemnité s'ajoutera une indemnité au titre du déplacement de personnes sur la base du tarif SNCF seconde classe.

	POUR L'AGENT	POUR LE CONJOINT	POUR LES ENFANTS	TOTAL
Agent seul, sans enfant	14	-	-	14
Couple sans enfant	14	22	-	36
Couple avec 1 enfant	14	22	3,5	39,5
Couple avec 2 enfants	14	22	3,5x2	43
Agent seul, avec 1 enfant ou ascendant à charge	14+22-3,5	-	-	32,5
Agent seul, avec 2 enfants	14+22-3,5	-	3,5	36
Agent seul, avec 3 enfants	14+22-3,5	-	3,5x2	39,5

QUI A DROIT À CETTE INDEMNITÉ ?

Y ont droit à 100%, les titulaires mutés dans les limites de leur académie (et ayant effectivement déménagé), et seulement :

- après suppression de poste (mesure de carte scolaire),
- promu à un nouveau grade ou dans un nouveau corps avec changement de poste imposé, ou soumis à obligation de mobilité,
- réintégrés à l'issue d'un CLM ou CLD dans une nouvelle résidence administrative, sous réserve de raisons de santé reconnues par le comité médical (circulaire du 22 septembre 2000),

➤ réaffectés à l'issue d'un congé de formation dans une résidence différente de la résidence antérieure.

Y ont droit à 80%, les titulaires :

- mutés sur leur demande après au moins 3 ans dans le premier poste ou 5 ans dans les suivants, y compris, avec les mêmes conditions de 3 et 5 ans, après CLM ou CLD si le changement d'affectation n'intervient pas pour des raisons de santé reconnues par le comité médical,
- sans condition de durée pour les rapprochements de conjoint (pas les simultanées) des couples de fonctionnaires (des trois Fonctions publiques) légalement mariés (circulaire FP n° 1348 du 4 avril 1979) ou pacsés (décret n° 2000-928 du 22 septembre 2000), si affectation dans le même département ou dans un département limitrophe.

En cas de mutation en simultané, chacun des deux conjoints peut prétendre à l'indemnité s'il remplit les conditions.

N'y ont pas droit, les collègues :

- en 1^{ère} affectation (fonctionnaires stagiaires, sauf s'ils étaient déjà titulaires ou MA ou contractuels, justifiant d'au moins 5 ans de services antérieurs, dont l'année de stage, services de vacataires exclus),
- mutés pour raisons disciplinaires,
- après disponibilité pour convenance personnelle,
- en retour de stage de formation professionnelle ou de congé de mobilité,
- en affectation à titre provisoire (note de service n° 92-290 du 7 octobre 1992). ■

Changement de résidence d'un DOM vers le territoire européen de la France, et vice versa, ainsi que d'un DOM vers un autre, modalités de calcul, exemple...

Consultez notre site :

<https://snalc.fr/info-snalc-changement-de-residence/>

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique confessionnelle ou idéologique.**

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

ADHÉSION

LE SNALC EST LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Nos salaires sont trop bas. Le point d'indice est gelé. Logiquement,
le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 12^{ème} année consécutive.

CHOISISSEZ LIBREMENT VOTRE MOYEN DE PAIEMENT, RAPIDE ET SÉCURISÉ :

prélèvements mensualisés, carte bancaire, virement, chèque
<https://snalc.fr/adherer-choix-du-mode-de-paiement/>

**QUAND L'ÉDUCATION NATIONALE NE PROPOSE RIEN
AUX PERSONNELS EN SOUFFRANCE, LE SNALC, LUI, AGIT.**

DANS LE CADRE DE SON PROPRE COMITÉ D'ENTREPRISE,
AVANTAGES-SNALC, LE SNALC A CRÉÉ :



DISPOSITIF EXCLUSIF DESTINÉ AUX ADHÉRENTS DU SNALC :

➤ Prévention et la remédiation de la souffrance au travail. ➤ Conseil en évolution professionnelle.

<https://snalc.fr/mobi-snalc/>

PROFESSEURS DES ÉCOLES :

Retrouvez les conseils du SNALC pour votre **mutation intra-départementale** sur

<https://snalc.fr/mouvement-intradep-2023/>